



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

Arrêté portant sur le changement temporaire de lieu du bureau de vote unique pour les scrutins des élections municipales

**15 mars de 2026 – 1^{er} tour
22 mars 2026 – 2^{ème} tour**

Vu le CGCT

Vu l'arrêté préfectoral portant institution des bureaux de vote dans le département de la Marne en date du 20 aout 2025 ;

Vu l'article R40 du code électoral ;

Vu la délibération 2025-35 portant sur l'organisation de la mairie ;

Vu l'ordonnance de référez du 11 février 2026 portant sur l'organisation de l'espace en vue du scrutin du 15 et 22 mars 2026 dans le local temporaire ;

Vu le bail de location en date du 2 décembre 2025.

Considérant le projet approuvé le 1^{er} décembre 2025 du Conseil municipal de construire une nouvelle mairie sur la parcelle : section 0A n°512 ;

Considérant que la construction de la nouvelle mairie a validé la déconstruction du bâtiment actuel, totalement désaffecté, impropre et inadapté à son utilisation ;

Considérant la durée de construction de 12 à 15 mois, qui s'étendra sur l'année 2026 et début 2027 ;

Considérant l'impossibilité d'organiser des élections au 5 rue du 73eme RI au sens l'article R40 (cas de force majeure) ;

Considérant la décision du Conseil municipal de transférer la totalité de ses fonctions administratives et ses archives dans un local à proximité situé au 01 impasse de la Chênaie, à Chatillon-sur-Morin, le 05 janvier 2026 ;

Considérant que ce local est public.

ARRÊTE N°02-2026

Article 1^{er}

Le bureau de vote prévu pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026, au 05 rue du 73eme RI est transféré provisoirement pour la durée de la construction au 01 impasse de la Chênaie, à Chatillon-sur-Morin, dans un local public, lieu des activités administratives de la commune. Ce local servant de bureau de vote se situe à la même distance que le précédent.

Article 2

Pour un bon déroulement des opérations, **la capacité d'accueil du public est limitée à 12 personnes** maximum dans ce local pour des raisons de sécurité. Au-delà, les électeurs devront attendre à l'extérieur. Un panneau d'information indiquera cette obligation. Il sera libre d'accès et ouvert pendant la durée du scrutin.

Article 3

L'allée pour se rendre à ce local sera balisée par une signalétique, de l'entrée au bureau de vote ;

Article 4

Le maire de la commune de Chatillon-sur-Morin, le Commandant de la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire
Alain SOHIER



Fait à Chatillon-sur-Morin
Exécutoire le 15 février 2026